Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20261016-16102026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390 LEUHAN

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, JAFFRÉ Marc, TROALEN Michèle, MARCHAND Anthony, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, MAGUER Myriam, JACQ Ronan, RENOT Erwan, BERTHOU Julie, COIGNARD Thomas, RIVOAL Noa, DURANT Morgane .
Absente : LE FAOU Laura

Monsieur Noa RIVOAL a été nommé secrétaire.

Convocation :
le 9 octobre 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : participation financière de l'employeur pour la PSC santé et la PSC prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération en date du 6 décembre 2024 relative à l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion du Finistère,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère, en matière de santé et de prévoyance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 3 abstentions et 10 voix pour,

- décide de participer financièrement pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
  - PSC santé: **22 € brut par agent et par mois** pour chaque agent qui adhère au contrat d'assurance collective.

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés .

  - PSC prévoyance: **22 € brut par agent et par mois** pour chaque agent qui adhère au contrat d'assurance collective.

Il est précisé que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents adhérents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX,

